

REGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 ORGANISATION

Voyages-sncf.com, Société Anonyme au capital de 10.672.000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 431 810 621, dont le siège social est situé 7, rue Pablo Neruda, Levallois-Perret (92 300), représentée par Rachel Picard, en sa qualité de Directeur général,

et

L'Agence Voyages-sncf.com, Société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 439 202 078, dont le siège social est situé 7, rue Pablo Neruda, Levallois-Perret (92 300), représentée par Rachel Picard, en sa qualité de Président,

dénommées ensemble l'« Organisateur »,

organisent un concours intitulé « Opération jeunes réalisateurs, Le tourisme en 2050 ? », (ci-après « Concours »).

Le Concours se déroulera du 27 avril au 10 juillet 2009.

ARTICLE 2 DEFINITION DU CONCOURS

Afin de sensibiliser le grand public au tourisme responsable, et en complément de l'événement des Trophées du Tourisme Responsable qu'il organise chaque année depuis 2007, l'Organisateur lance le concours « Opération jeunes réalisateurs, Le tourisme en 2050 ? ».

L'objectif de ce concours est de :

- Faire évoluer la notion de tourisme responsable
- Interpeller la jeune génération sur sa perception du sujet
- Développer la sensibilisation du grand public au tourisme responsable
- Offrir une visibilité à des jeunes talents du cinéma grâce à un thème d'avenir et porteur

Pour ce Concours, les participants individuels ou en équipe (ci-après « Participants ») seront amenés à réfléchir en toute liberté, sur leur vision du tourisme dans l'avenir, du tourisme de masse du futur.

Les étapes du Concours sont les suivantes :

- L'appel à participation (27 avril au 10 juillet 2009)
- La sélection des 7 lauréats (ci-après « Lauréats ») (27 juillet 2009)
- La remise du Film par les Lauréats à l'Organisateur (avant le 20 septembre 2009)
- La diffusion du Film des Lauréats (octobre 2009)

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat pour les participants. Le Concours est ouvert aux étudiants en écoles/ formations des métiers du cinéma et de l'audiovisuel et aux personnes physiques âgées de 17 à 26 ans résidant en France.

Le Concours n'est pas ouvert :

- aux salariés et représentants de l'Organisateur et aux membres de leur famille,
- aux membres du Jury et à leur famille,

- d'une façon générale, aux personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Concours (salariés des partenaires financiers, médias, institutionnels, agence de communication...) ainsi que les membres de leur famille.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale ou e-mail sur la durée du jeu) est autorisée.

Les projets peuvent être présentés à titre individuel ou par équipes. Si le projet est réalisé en équipe, le représentant de l'équipe (ci-après le « Représentant ») doit remplir le formulaire d'inscription et y mentionner le nom de ses équipiers.

Seuls les Participants ayant parfaitement rempli et joint leur dossier de participation (ci-après « Dossier ») avant la date limite et au format exigé pourront participer au Concours.

L'Organisation s'autorise à vérifier, par tout moyen, la véracité des candidatures. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Concours et la non attribution de la dotation que ce Participant aurait pu éventuellement gagner, ou, si ce Participant a reçu une dotation, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 4 CONSTITUTION DU DOSSIER DE PARTICIPATION

Le Dossier devra être rempli et retourné, complet, au plus tard **le 10 juillet 2009 à minuit** (cachet de La Poste faisant foi), par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Voyages-sncf.com
Concours Jeunes Réalisateurs
7 rue Pablo Neruda
92300 Levallois Perret.

Le Dossier de participation est composé des éléments suivants :

- Une note d'intention (1 page maximum)
- Un synopsis (2 pages maximum)
- Des éléments visuels (facultatif) : story board, photos, etc.

Pièces justificatives à joindre au Dossier :

- La fiche d'inscription (individuelle ou par équipe) complétée et signée par le(s) Participant(s)
- La photocopie des pièces d'identité du/des Participant(s)
- L'autorisation Droit à l'image (Annexe 1) signée par le(s) Participant(s). Ils devront également la faire signer par les personnes filmées et retourner ces autorisations lors de la remise du Film.
- Un certificat de scolarité du / des Participants s'ils sont scolarisés dans une école/ formation des métiers du cinéma ou de l'audiovisuel.
- Si le(s) Participant(s) est/sont mineur(s), il(s) devra/devront fournir une attestation de son /leur représentant légal l'autorisant à participer au Concours.

Les pièces justificatives sont téléchargeables sur le site Internet voyageur-responsable.com ou sur demande par courrier à :

Voyages-sncf.com
Concours Jeunes Réalisateurs
7 rue Pablo Neruda
92 300 Levallois Perret.

Les informations fournies dans le cadre de la remise du Dossier sont confidentielles et visent uniquement à permettre au Jury de se faire une conviction et de sélectionner les Lauréats du Concours.

Aucun Dossier ne sera retourné aux Participants. Il ne sera fait droit à aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux modalités du Concours, ou à la liste des Lauréats.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Concours sont pris en charge par l'Organisateur sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

Voyages-sncf.com
Concours jeunes réalisateurs
7, rue Pablo Neruda
92300 LEVALLOIS-PERRET

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom et des coordonnées des Participants, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un mois après la date de clôture du Concours, le cachet de La Poste faisant foi.

Remboursement des frais de connexion Internet : le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire correspondant à 5 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au site pour télécharger le Dossier de participation). Les Participants devront fournir une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet. Par dérogation à ce qui précède, aucun remboursement ne sera effectué aux Participants qui disposent d'une connexion illimitée.

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,41 €, correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Frais liés aux photocopies des justificatifs : ils sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de 2 copies, sur simple demande.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 90 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande.

ARTICLE 6 EXCLUSION

Toute déclaration qui s'avèrerait fautive entraînerait l'élimination immédiate du Participant.

Seront éliminés du concours les Dossiers :

- non conformes au cahier des charges notamment le non respect du thème, des restrictions en terme de langage, de taille ou de format de fichier, des conditions spécifiées dans les délais du concours qui font partie intégrante du présent document par voie de référence,
- reçus hors délai,
- présentant un aspect litigieux.

ARTICLE 7 MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

Une présélection des Dossiers sera effectuée par l'Organisateur en association avec MK2. Par la suite, sept Dossiers seront sélectionnés par le Jury, les « Lauréats ».

Le Jury, présidé par Nathanaël Karmitz, directeur général de la société MK2, est composé de professionnels du cinéma, d'un représentant de l'Organisateur et d'experts du tourisme et du développement durable.

Le Jury se réunira au mois de juillet 2009 et fera connaître l'identité des 7 Lauréats au plus tard le 27 juillet 2009. L'ensemble des Participants sera avertie par courrier électronique.

Les décisions du jury seront irrévocables. Il ne sera répondu à aucun courrier de réclamation portant sur les résultats du concours et la décision du Jury.

Toutefois, si la qualité des Dossiers s'avère insuffisante, le Jury se réserve le droit de sélectionner un nombre inférieur de Dossiers, voire aucun Dossier.

L'Organisateur garantit aux Participants l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des membres du Jury.

ARTICLE 8 CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Le Jury se référera notamment, pour effectuer sa sélection, à :

- l'originalité du Dossier
- la créativité du Dossier
- la pertinence du Dossier par rapport à la thématique de tourisme responsable.

ARTICLE 9 DOTATIONS

La dotation est personnelle, incessible et doit être exploitée exclusivement pour la promotion du projet pour lequel le Lauréat a été choisi.

Les organisateurs s'engagent à allouer 1200€ de budget de réalisation à chacun des sept Dossiers sélectionnés.

Cette dotation couvre également la licence de droits prévue à l'article 12 ci-après.

La moitié de la dotation (600€) sera remise après l'annonce des Lauréats, par chèque ou virement, au Représentant du Dossier Lauréat,

L'autre moitié de la dotation (600€) sera remise, par chèque ou virement, au Représentant du Dossier Lauréat, après remise du Film.

Dans le cas où le Lauréat n'enverrait pas le Film avant le 20 septembre 2009, le cachet de la poste faisant foi, sa participation serait annulée et il lui sera demandé de rembourser la moitié de la dotation qui lui aura été alloué.

Aucune dotation n'est attribuée aux Dossiers présélectionnés qui ne feront pas partie des sept Dossiers Lauréats.

ARTICLE 10 OBLIGATIONS DES LAUREATS

Les Lauréats s'engagent à remettre leur Film avant le 20 septembre 2009 à l'adresse suivante :

Voyages-sncf.com
Concours jeunes réalisateurs
7, rue Pablo Neruda
92300 LEVALLOIS-PERRET

Les Films doivent être :

- d'une durée de 3 à 5 minutes
- d'une qualité esthétique et technique exploitable
- en HD et format 16/9^e

- sur un DVD
- S'ils intègrent de la musique, celle-ci doit être libre de droit.

Chaque Lauréat attributaire d'une bourse de financement devra en justifier l'utilisation auprès de l'Organisateur (budget et justificatifs) dans un délai de 60 jours à partir de la remise du Film.

Chaque Participant autorise notamment la publication de ses nom, prénoms, ville et département sur tout support sauf demande contraire lors de son inscription.

ARTICLE 11 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur pourra diffuser auprès du public, à ses frais, dans les conditions prévues à l'article 12 ci-après, tout ou partie du Film, et ce notamment :

- Lors d'une projection grand public
- Lors de la cérémonie des Trophées du Tourisme Responsable, courant du mois d'octobre 2009
- Sur ses sites Internet, dont notamment www.voyageur-responsable.com, www.voyages-sncf.com, et www.tropheesdutourismeresponsable.com,
- Dans ses opérations de communications, sur tout support et par tout moyen,
- Par l'intermédiaire de ses partenaires
- Sur des festivals de cinéma...

ARTICLE 12 Propriété intellectuelle

12-1. Licence d'exploitation

Le Lauréat concède à l'Organisateur, une licence d'exploitation non exclusive, pour une durée de 10 ans et pour le monde entier.

Au titre de la présente licence, le Lauréat concède à l'Organisateur :

_ Les droits de reproduction : droit de dupliquer, imprimer, enregistrer, fixer, numériser, reproduire, éditer le Film, en tout ou en partie, sans limitation de nombre, par tout procédé technique et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, actuels ou futurs.

_ Les droits d'adaptation : droit de numériser, modifier, retoucher, couper, coloriser, arranger le Film, en tout ou en partie, sous toute forme et par tout moyen, l'assembler avec ou l'intégrer dans toute autre prestation ou création intellectuelle. Le droit d'adaptation s'entend, sous réserve du respect du droit moral du Lauréat, sans limitation de formats, coloris et matériaux accompagnés de toutes légendes, textes, enregistrements ou adjonctions nécessaires.

_ Les droits de représentation : droit de distribuer, communiquer, diffuser, divulguer et exploiter le Film ou les supports intégrant tout ou partie du Film, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public, par tous canaux de distribution à des fins notamment de communication interne ou externe, à titre publicitaire ou promotionnel, et par tout moyen de communication, média et hors média, et de télécommunication (et notamment le réseau Internet), et par tous procédés, notamment informatiques (CD-ROM, DVD, économiseurs d'écran et toute configuration multimédia...) et audiovisuels (télévision, cablodiffusion), connus ou inconnus à ce jour.

Le Lauréat autorise l'Organisateur, et tout partenaire de l'Organisateur, à diffuser son image (incluant tous les attributs de la personne physique dont, l'image, la voix, l'identité, la signature...), sur tout support (notamment le Film, livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet,...) à titre de communication. Il autorise notamment l'Organisateur à reproduire ses noms et prénoms sur le générique du Film.

12.2 Garanties

Chaque Lauréat déclare :

- Avoir créé les Dossiers dans la perspective de la soumission au présent Concours.
- Ne pas avoir accordé et ne pas accordé, pendant la durée de la licence, des droits pouvant faire concurrence à ceux concédés par les présentes notamment aux concurrents de l'Organisateur.
- Avoir produit une création originale ne comportant aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers.

Chaque Lauréat garantit en conséquence à l'Organisateur une jouissance paisible du Film et garantit que le Film ne constitue pas (i) une contrefaçon de tout autre document, appartenant à un tiers et/ou (ii) une atteinte aux droits de la personnalité des personnes apparaissant, le cas échéant, sur le Film. Les Lauréats garantissent en conséquence l'Organisateur contre tous troubles, revendications ou actions en cas d'inobservation de la présente clause.

Chaque Lauréat s'engage à faire signer à toute personne qu'il filmerait et/ou interrogerait dans le cadre du tournage du Film, une autorisation d'utilisation du droit à l'image (Annexe 1), et à remettre ces autorisations à l'Organisateurs au plus tard au moment de la remise du Film. De ce fait, chaque Lauréat reconnaît avoir préalablement obtenu l'accord des personnes physiques figurant sur le Film ainsi que l'accord des titulaires de droits sur les biens figurant sur le Film en vue d'une publication publique et assument l'entière responsabilité de cette publication vis à-vis de ces tiers ; l'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'une atteinte aux droits à l'image ou à la vie privée desdits tiers.

Chaque Lauréat s'engage enfin à ce que le Film transmis à l'Organisateur, n'enfreigne en aucune manière l'ordre public, les bonnes mœurs, ou la réglementation en vigueur.

A ce titre, chaque Lauréat s'engage à ne transmettre aucun message ou aucune information, quelle que soit sa forme ou sa nature (liste à caractère indicatif ne pouvant être considérée comme exhaustive) :

- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à caractère dénigrant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste, portant atteinte ou la réputation d'autrui, ou incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- menaçant une personne ou un groupe de personne ;
- à caractère pornographique ou pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- incitant au suicide ;
- incitant à la contrefaçon, notamment sur le réseau internet.

Article 13. COMMUNICATION

L'Organisateur pourra réaliser des opérations de communication relatives à l'objet du présent Concours. Ces opérations s'effectueront, par tout moyen et sur tout support, sans limitation de nombre, dans le respect des dispositions de la présente convention, et notamment de ses 11 et 12.1.

ARTICLE 14. MODIFICATION DU REGLEMENT ET ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier les conditions de déroulement ou d'organisation du Concours, de modifier la durée, de reporter des dates (liste non limitative) sous la forme d'un avenant.

En cas de nombre trop faible de Dossiers ou de circonstances particulières échappant à sa volonté ou à son contrôle (notamment en cas de force majeure), l'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Concours.

ARTICLE 15. RESILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention, l'autre Partie sera autorisée, dix (10) jours après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet, ou immédiatement en cas de manquement non réparable, à mettre fin à la présente convention, en tout ou partie, par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice subi.

ARTICLE 16. RESPONSABILITE

La participation au Concours implique une attitude loyale, dans le respect du Règlement.

En cas de fraude, ou tentative de fraude dûment constatée, l'Organisateur, nonobstant la mise en œuvre de poursuites judiciaires, procédera à l'exclusion du Concours du Participant en cause.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable, notamment si le Dossier ne lui parvenait pas pour une quelconque raison (problème de téléchargement du Dossier de participation, défaillance de La Poste...) ou si le Dossier était illisible ou impossible à traiter, pour quelque raison que ce soit.

Le Concours étant sans obligation d'achat pour les Participants, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement, et notamment si ce concours devait être modifié, écourté, prorogé, reporté ou annulé. En aucun cas les Participants ne seraient alors en droit de demander une quelconque indemnité.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de prix à tout Lauréat ayant méconnu les dispositions du présent règlement, par quelque moyen que ce soit, voire d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 17. DEPOT LEGAL ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur et le Jury du Concours.

Le présent règlement est déposé auprès de :

Maître COATMEUR
Huissier de Justice
19 bis, rue de Cotte
75012 Paris.

Tout avenant sera enregistré auprès de Maître Coatmeur désigné ci-avant, dépositaire du présent règlement avant sa publication, puis sera publié par annonce en ligne sur le voyageur-responsable.com.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site Internet accessible via l'url voyageur-responsable.com, où il peut être consulté et imprimé. Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

Voyages-sncf.com
Concours Jeunes Réalisateurs
7 rue Pablo Neruda
92 300 Levallois Perret.

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande.

ARTICLE 18. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations communiquées par le Participant à l'Organisateur permettent à l'Organisateur et leurs partenaires de traiter la participation au Concours.

Tous les Participants disposent, en application de la loi précitée, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Voyages-sncf.com
Concours Jeunes Réalisateurs
Données personnelles
7, rue Pablo Neruda
92300 Levallois Perret.

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'Organisateur.

ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE ET DIFFEREND

La loi qui s'applique au présent règlement, et, de façon plus générale, au Concours, est la loi française, à l'exclusion de toute autre.

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Annexe 1

Autorisation – Droit à l'image

Je, soussigné(e), _____, autorise, par la présente, la société VOYAGES-SNCF.COM, et ses partenaires, à exploiter mon image et/ou l'image des biens dont je suis titulaire des droits telle que reproduite sur les photographies et/ou images vidéos prises par Monsieur/Madame _____ le _____.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux, dans le cadre de l'opération « Jeunes réalisateurs le Tourisme en 2050 ? » organisée par la société VOYAGES-SNCF.COM et ses partenaires, sur tous supports, sans limitation de nombre, pour une durée de 10 ans.

Fait à _____,

Le _____ 2009.

NOM et SIGNATURE